

Cadre réservé aux services administratifs de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement	
<i>Date d'envoi du recours</i>	
<i>Date de réception du recours à la DGRNE-DPA</i>	
<i>Recours introduit par :</i>	
Technicien frigoriste spécialisé Entreprise en technique frigorifique spécialisée	
Centre d'examen des compétences environnementales	
Centre d'examen des compétences énergétiques	
Centre de formation continuée	
Etablissement d'enseignement ou centre de formation visé à l'article 37	
<i>Motif du recours :</i>	
Délivrance d'un agrément ou d'une reconnaissance	
Décision de suspension ou de retrait d'un agrément, d'une reconnaissance ou d'un certificat	
<i>Références :</i>	

Formulaire à renvoyer à l'adresse suivante :

Ministère de la Région wallonne
Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement
Division de la Prévention et des Autorisations
avenue Prince de Liège 15n, à 5100 NAMUR (Jambes)

1. Identification de l'auteur du recours

Dénomination :

Adresse

Rue : n° boîte

Code postal : Commune :

☎ ; Fax :

Courriel : @

Personne dirigeante

NOM : Prénom :

Qualité :

2. Objet et références de l'acte attaqué (*)

<i>Recours introduit par :</i>
Technicien frigoriste spécialisé Entreprise en technique frigorifique spécialisée
Centre d'examen des compétences environnementales
Centre d'examen des compétences énergétiques
Centre de formation continuée
Etablissement d'enseignement ou centre de formation visé à l'article 37
<i>Motif du recours :</i>
Délivrance d'un agrément ou d'une reconnaissance
Décision de suspension ou de retrait d'un agrément, d'une reconnaissance ou d'un certificat
<i>Référence du courrier transmis par la DGRNE notifiant le refus d'agrément / de reconnaissance :</i>

(*) Cocher la case convenable.

3. Moyens développés (liste non limitative)

3.1. EN DROIT

3.2. EN FAIT

3. Audition du requérant par le Directeur Général de la DGRNE ou par son délégué dans le cadre d'une décision de suspension ou de retrait d'un agrément ou d'une reconnaissance

Souhaitez-vous être convoqué par le Directeur général de la DGRNE ou par son délégué en vue d'une audition (*)

oui

non

(*) Cocher la case convenable.

4. Signature de la personne dirigeante

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2007 tendant à prévenir la pollution lors de l'installation et la mise en service des équipements frigorifiques fixes contenant de l'agent réfrigérant fluoré ainsi qu'en cas d'intervention sur ces équipements, et à assurer la performance énergétique des systèmes de climatisation.

Namur, le 12 juillet 2007.

Le Ministre Président,

E. DI RUPO

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

A. ANTOINE